

# LA GESTION GLOBALE DES RISQUES EN CONCHYLICULTURE



Etude réalisée dans le cadre de  
l'Observatoire de Pêches et des  
Cultures Marines du golfe de Gascogne  
~ AGLIA ~



Par le  
Laboratoire d'Economie de Nantes ~ LEN ~  
V. LE BIHAN - S. PARDO - Y. PERRAUDEAU  
Université de Nantes

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé de près ou de loin à cette étude (liste en annexe 1). Ces remerciements s'adressent plus particulièrement :

- au Comité National de la Conchyliculture
- aux 7 sections régionales conchylocoles
- aux professionnels conchylocoles sollicités
- au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, bureau Crédit Assurance
- aux assurances et établissements bancaires : Banque Populaire Atlantique, Crédit Agricole SA, Crédit Maritime de Vendée, Crédit Mutuel Océan, GAN, Groupama SA, Pacifica Assurances Dommages, Tétard-Gras Savoye, Allain des Beauvais Assurance
- à la Fédération Nationale Porcine
- aux Conseils Régionaux d'Aquitaine, de Poitou-Charentes, des Pays de la Loire
- Au SMIDAP et au CREEA

# SOMMAIRE

<b>CONTEXTE DE L'ETUDE.....</b>	<b>p.4</b>
<b>1. DES RISQUES ET DES CONSEQUENCES MULTIPLES POUR DES COUVERTURES IMPARFAITES.....</b>	<b>p.9</b>
<b>1.1 Une diversité de risques dans les entreprises conchylicoles.....</b>	<b>p.11</b>
1.1.1 Risques liés au milieu de production.....	p.11
1.1.2 Risques liés à l'entreprise .....	p.12
1.1.3 Risques liés à la commercialisation et à la distribution.....	p.12
<b>1.2 Des conséquences multiples difficilement mesurables.....</b>	<b>p.13</b>
<b>1.3 Des couvertures et mesures de soutien spécifiques au secteur conchylicole.....</b>	<b>p.15</b>
1.3.1 Fonds FIPOL.....	p.17
1.3.2 Le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) .....	p.17
1.3.3 Les régimes de calamités agricoles et de catastrophes naturelles.....	p.18
1.3.4 Les assurances privées.....	p.19
1.3.5 Mesures de soutien complémentaires.....	p.20
<b>1.4 Synthèse.....</b>	<b>p.21</b>
<b>2. QUELLES PERSPECTIVES POUR LE SECTEUR CONCHYLICOLE ? .....</b>	<b>p.24</b>
2.1 Des outils de couverture existant dans d'autres secteurs.....	p.27
2.2 Quelles adaptations possibles au secteur conchylicole ?.....	p.34
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>p.39</b>

- La prise en compte des risques est devenue un enjeu majeur dans tous les secteurs d'activité et concerne l'ensemble des acteurs économiques (consommateurs, entrepreneurs, politiques, citoyens,...).

Une définition du risque : Le risque est représenté par la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur une cible donnée.

- De part les conséquences potentielles directes sur la santé humaine, le secteur alimentaire est l'un des secteurs les plus sensibles à la prise en compte des risques.
- Cette notion se trouve ainsi de plus en plus confortée dans la **multiplication des textes** réglementaires ou dans les politiques ou actions des Etats :
  - Le **traité de Maastricht** prévoit un niveau élevé de protection de la santé humaine à travers la mise en œuvre de politiques et actions communautaires, menées essentiellement par la DG SANCO (i.e. santé des consommateurs).
  - Au-delà de la notion de risque avéré, les **réunions internationales** de Rio ou de Johannesburg introduisent également la notion de risques hypothétiques à travers le **principe de précaution**. Ce dernier principe basé sur l'appréciation, la gestion et la communication autour du risque est aujourd'hui intégré dans les décisions politiques et économiques de l'UE.
- La **sécurité alimentaire** des produits mis sur le marché est devenue un objectif prioritaire de la Commission Européenne<sup>[1]</sup> et des pays de l'Union Européenne. Les procédures de gestion du risque sont renforcées.
- En mettant sur le marché français des **produits de la mer vivants**, le secteur des cultures marines est d'autant plus concerné par ces évolutions réglementaires et sociétales.

[1] Cf. le « Livre Blanc sur la Sécurité Alimentaire » de la Commission des Communautés Européennes, 12 janvier 2000

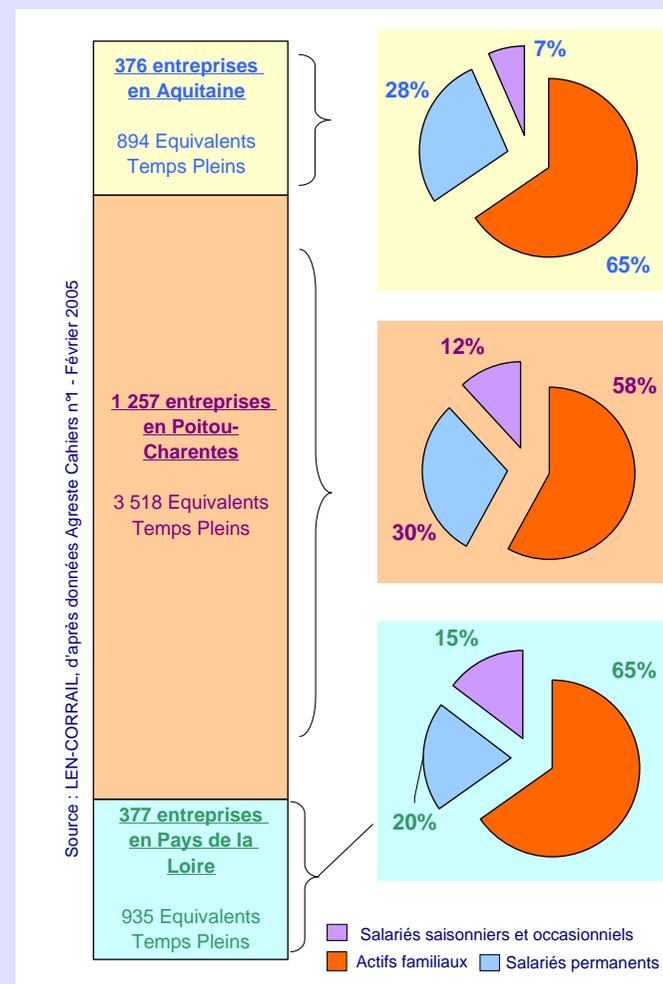
## Présentation du secteur conchylicole français

- La conchyliculture française comprend l'élevage des mollusques, huîtres, moules, coques, palourdes [1].

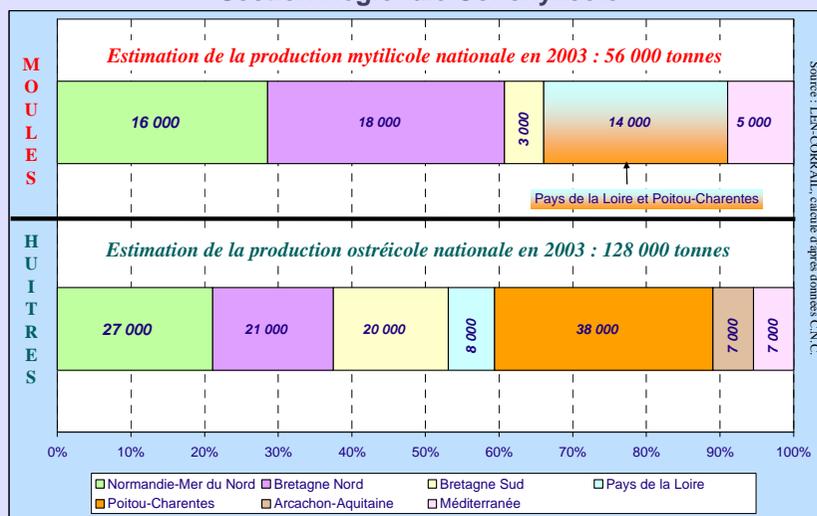
### Panorama de la conchyliculture sur les 3 façades maritimes françaises

Profil des entreprises	3 700 entreprises réparties 21 700 emplois ; 10 400 Equivalents Temps Pleins 78 % d'exploitations individuelles
Surfaces exploitées	18 000 hectares domaine public maritime ; 2 000 ha domaine privé
Production	190 000 tonnes de coquillages dont : 58 % d'huîtres et 39 % de moules
Place de la conchyliculture française en Europe	88 % de la production ostréicole européenne ; 13 % de la production mytilicole européenne (50 % Espagne, 11 % Pays-Bas)

### Répartition des emplois par type d'entreprises



### Répartition de la production ostréicole et mytilicole par Section Régionale Conchylicole



[1] L'ensemble des chiffres cités proviennent du « Recensement de la conchyliculture 2001 » Agreste Cahiers n°1

## Caractéristiques du secteur conchylicole français

- La **saisonnalité** des ventes ostréicoles est très **marquée**, la moitié des achats s'effectuant au mois de décembre. La consommation des moules est en revanche plus étalée dans l'année sur les mois de juillet à octobre. Les GMS vendent entre 50 et 60 % des huîtres en France et  $\frac{3}{4}$  des moules. La concentration des GMS induit une **dépendance forte** d'un grand nombre de conchyliculteurs vis-à-vis d'un nombre réduit de centrales d'achat. La vente directe, sur les marchés, les restaurants et poissonneries constituent les autres circuits de distribution.
- Les **conditions naturelles** sont à l'origine de **spécialisations** géographiques des entreprises ostréicoles : captage naturel en Gironde et Charente-Maritime, écloseries de coquillages en Vendée, phase de grossissement plus favorable en Bretagne Sud et Normandie, affinage des huîtres en Charente-Maritime et Vendée. Les stratégies d'approvisionnement en coquillages, d'élevage et de commercialisation des ostréiculteurs peuvent donc être très hétérogènes.
- La **pérennité** des activités conchylicoles est garante du maintien d'un état acceptable du milieu naturel où elle s'exerce. Ainsi, une **surveillance régulière** des eaux maritimes permet de contrôler l'absence de microorganismes pathogènes dans le milieu. Des contrôles sont également effectués sur les coquillages pour déterminer la présence ou non de toxines. Cette **veille sanitaire** permet de procéder à des fermetures préventives des zones de production pour se garantir d'intoxications alimentaires.

De la production à la commercialisation, les activités conchylicoles sont exposées à une pluralité de risques. La dépendance au milieu naturel a conduit de tout temps les professionnels à s'adapter et à intégrer ces risques dans leur pratique. Les évolutions réglementaires, destinées à protéger le consommateur, encadrent de manière stricte l'ensemble de l'activité conchylicole. La vulnérabilité des entreprises reste conditionnée par leur implantation géographique et par leurs stratégies de cycles de production. La saisonnalité de la commercialisation et la spécificité des circuits de distribution sont autant de facteurs de sensibilité.

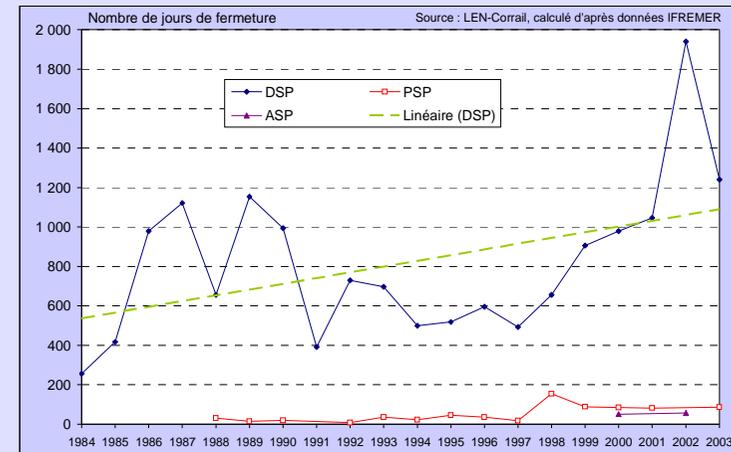
- ✓ Les sinistres encourus par les professionnels conchylicoles sont-ils plus fréquents ces dernières années ?
- ✓ Les conséquences dans les entreprises sont-elles plus importantes ?

➤ S'il est difficile d'apporter une réponse précise et clairement démontrée, des événements marquants et une évolution du contexte réglementaire viennent conforter la perception des professionnels du secteur, à savoir une augmentation du risque.

**Quelques événements marquants :**

- De 1999 à 2005, **deux pollutions par hydrocarbure** (nauffrage de l'Erika et du Prestige), **une tempête** et des épisodes de **sécheresse** ont affecté les activités conchylicoles.

- Sur la période 1984-2003, le nombre de jours **d'interdiction administratives de vente et de ramassage** de coquillages liée à la présence de phycotoxines dangereuses pour la santé humaine (toxines diarrhéiques (DSP), paralysantes (PSP), amnésiantes (ASP),...) ou pour la faune marine (poissons, coquillages,...) a été **multiplié par 5** : 256 jours de fermeture en 1984 vs 1300 jours en 2003 avec un pic de 1997 jours de fermetures en 2002 (source Ifremer).



➤ **Contexte réglementaire** : La **modification des limites maximales** et des **méthodes d'analyse** de certaines biotoxines marines dans les mollusques bivalves<sup>[1]</sup> renforce le principe de précaution alimentaire à travers un allongement de la durée des tests effectués sur les souris. Dans le cas où les tests s'avèrent positifs, l'interdiction de commercialisation est déclenchée ; ces nouvelles normes peuvent ainsi avoir des conséquences importantes sur l'activité, telles que la probable augmentation de la fréquence et l'allongement des périodes de fermeture des zones conchylicoles. Autre élément réglementaire, la mise en œuvre dans le secteur conchylicole du **paquet hygiène** formalise les procédures de traçabilité et de sécurité sanitaire des aliments. Le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène et d'Application des principes H.A.C.C.P. pour la purification et l'expédition des coquillages vivants vise à donner les moyens à mettre en œuvre pour répondre à toutes ces exigences réglementaires.

[1] Décision de la Commission du 15 mars 2002 fixant les modalités d'application de la directive 91/492/CEE du Conseil en ce qui concerne les limites maximales et les méthodes d'analyse de certaines biotoxines marines dans les mollusques bivalves, les échinodermes, les tuniciers et les gastéropodes marins (C(2002) 1001).

[2] Depuis le 1er janvier 2006, la nouvelle réglementation du Paquet Hygiène s'applique et complète la législation communautaire déjà en vigueur avec notamment le règlement (CE) n° 178/2002.

- Face aux aléas climatiques, à l'augmentation du nombre de jours d'interdiction de vente de coquillages et dans un contexte réglementaire évolutif, **la gestion des risques** représente enjeu important pour la **pérennité des entreprises conchylocoles**.
  
- Aujourd'hui, des mécanismes de couverture allient des systèmes de solidarité européens et nationaux et d'assurances privées mais semblent insuffisants. **Trois principales limites** peuvent être évoquées :
  - ces systèmes permettent de **compenser en partie** seulement les dommages supportés. Les pertes financières peuvent être d'autant plus préjudiciables lorsqu'elles interviennent dans les premiers mois d'exercice d'une jeune entreprise ou lorsque les occurrences sont rapprochées ;
  - les **délais d'indemnisation** sont parfois très **longs** créant des décalages de trésorerie pénalisant ;
  - **certaines conséquences économiques non garanties** dans les entreprises conchylocoles sont souvent oubliées dans l'appréhension des préjudices réellement subis : pertes de cheptel, pertes de personnel, pertes de marchés, images affectées, augmentation des investissements et des frais de fonctionnement des procédures de sécurité, augmentation des primes d'assurance, etc.
  
- Eu égard à l'ensemble de ces considérations qui traduisent la nécessité de mieux appréhender les risques afin de mieux les couvrir, l'étude proposée se fixe plusieurs objectifs :
  - identifier l'ensemble des risques encourus par les entreprises conchylocoles (partie 1),
  - identifier la nature des conséquences selon les risques (partie 1),
  - identifier les mécanismes de couverture propres à chaque risque et leurs limites (partie 1),
  - identifier les mécanismes de couverture existant dans d'autres secteurs (partie 2)
  - proposer une approche globale des mécanismes de couverture des risques dans la profession conchylicole comme outil d'aide à la décision (partie 2).

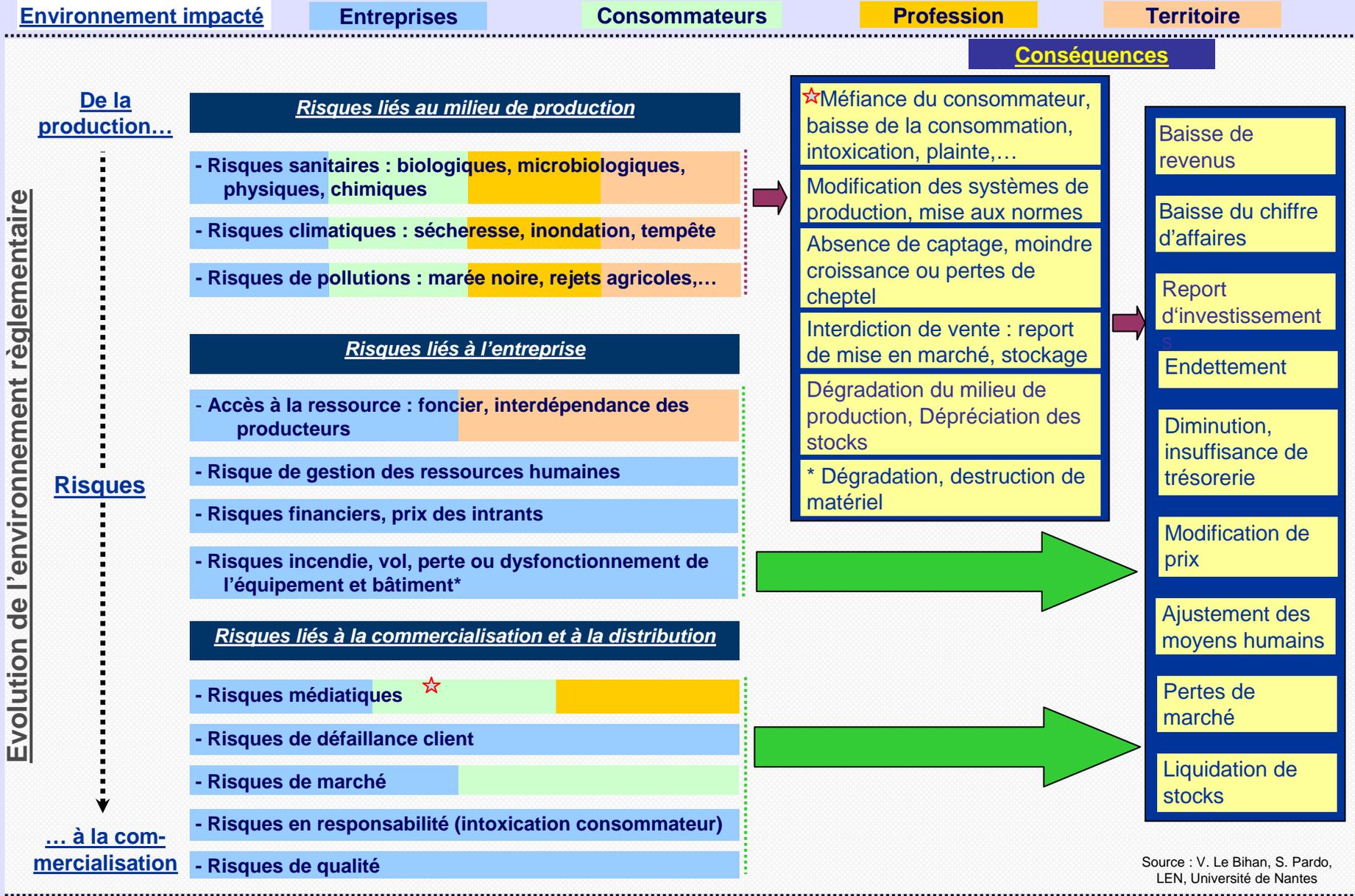
- | -

## **DES RISQUES ET DES CONSEQUENCES MULTIPLES POUR DES COUVERTURES IMPARFAITES**

**Quels risques en conchyliculture ?**

**Quelles conséquences dans les entreprises conchylocoles, sur la  
filière conchylicole et sur les territoires littoraux ?**

**Quels systèmes de couvertures pour quels dommages ?**



Source : V. Le Bihan, S. Pardo, LEN, Université de Nantes



★ Les risques médiatiques peuvent induire la méfiance du consommateur

# 1. DES RISQUES ET DES CONSEQUENCES MULTIPLES POUR DES COUVERTURES IMPARFAITES

## 1.1 Une diversité de risques

A partir du schéma synthétique, les risques auxquels sont exposés les entreprises conchylicoles peuvent être classés en trois grandes catégories : les risques liés au milieu de production ; ceux liés à l'environnement de l'entreprise et aux instruments nécessaires à la production ; ceux liés à tout ce qui est produit et aux débouchés.

### 1.1.1 Risques liés au milieu de production

#### ❖ **Les risques sanitaires :**

- Risques zoonosanitaires et zootecniques : maladies des animaux répertoriées (marteiliose, bonamiose) ou non répertoriées ; mortalités inexpliquées, prédation
- Risques microbiologiques : microorganismes (bactéries, virus, protozoaires) dans les eaux littorales ;
- Risques biologiques : phycotoxines (toxines DSP, ASP, PSP, AZP)
- Risques physiques : température de l'eau, salinité de l'eau, etc.

#### ❖ **Les risques climatiques, naturels** : tels que la sécheresse, les inondations, les tempêtes, la grêle, le gel, tremblement de terre, les coulées de boue, etc.

#### ❖ **Les risques de pollution** : introduction, directement ou indirectement, dans le milieu marin de substances ou d'énergie provoquant des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques, risques pour la santé humaine (avérés ou non), entraves aux activités maritimes, altération de la qualité d'utilisation de l'eau de mer et réduction des agréments :

- Pollutions chimiques : contaminants chimiques tels que les métaux lourds (mercure, cadmium, cuivre, etc.), les hydrocarbures, les pesticides, les biocides, les substances organiques de synthèse, les substances eutrophisantes, etc.

### 1.1.2 Risques liés à l'entreprise

- ❖ **L'accès à la ressource :**
  - Productivité des parcs : les revenus attendus d'une exploitation de concessions peuvent varier selon la productivité naturelle du milieu, les flux de nutriments pouvant être irréguliers ou insuffisants.
  - Interdépendance des producteurs : en fonction de leurs activités sur les parcs, altération des cycles de production, des sites et de l'outil de production, surcharge des bassins, incompatibilité entre certaines espèces, etc.
  
- ❖ **Les risques de gestion des ressources humaines** : accidents du travail, risques liés aux contrats de travail, gestion de l'emploi, disponibilité et accès à la main d'œuvre, transmission des entreprises, etc.
  
- ❖ **Les risques financiers, prix des intrants** : prix des matières premières, prix du cheptel, rentabilité des investissements, choix des techniques de production
  
- ❖ **Les risques incendie, vol, perte ou dysfonctionnement de l'équipement et bâtiment**

### 1.1.3 Risques liés à la commercialisation et à la distribution

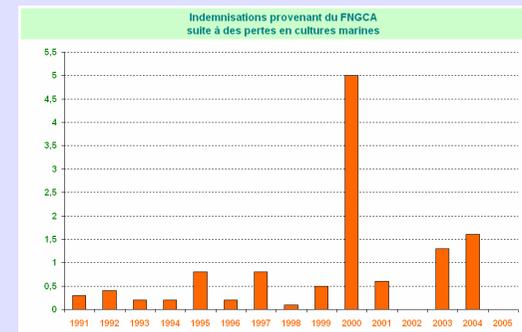
- ❖ **Les risques médiatiques** : risques liés au traitement et à la restitution d'une information ou d'un événement, etc.
  
- ❖ **Les risques de défaillance d'un client** : risques liés à un défaut de paiement de la part d'un client
  
- ❖ **Les risques de marché** : risques de prix essentiellement, de volume
  
- ❖ **Risques en responsabilité** : engagement de la responsabilité des professionnels aquacoles à travers leur activité (intoxication alimentaire, etc.). Cf. loi du 19 mai 1998 instaurant une « responsabilité du fait des produits défectueux »
  
- ❖ **Risques de qualité** : écarts entre qualité proposée et qualité attendue tant au niveau du professionnel qu'au niveau des consommateurs

# 1. DES RISQUES ET DES CONSEQUENCES MULTIPLES POUR DES COUVERTURES IMPARFAITES

## 1.2 Des conséquences multiples difficilement mesurables

- Découlent de ces différents risques, des préjudices pour les entreprises conchylicoles, dont les répercussions peuvent affecter la profession dans son ensemble et modifier le comportement des consommateurs. La portée des conséquences peut ainsi être à l'échelle d'un territoire géographique plus ou moins étendu.
- Les dommages subis peuvent être économiques, financiers, sociaux, organisationnels, etc. Au niveau des entreprises, les préjudices majeurs se traduisent par des conséquences financières telles que des baisses de chiffre d'affaires, des insuffisances de trésorerie.
- Pour un même dommage, les conséquences peuvent être très différentes selon les entreprises en fonction de leur(s) métier(s), taille, caractéristiques technico-économiques, selon les bassins, etc.
- Aujourd'hui, l'évaluation précise d'un préjudice peut se révéler très difficile :
  - difficulté de déterminer l'ensemble des conséquences directes et induites ;
  - échelonnement des effets (conséquences court terme, moyen terme et long terme) ;
  - gravités différentes selon la période de survenue du sinistre ;
  - difficulté de transmission et de compilation des informations détenues par les divers acteurs concernés (professionnels, banquiers, centres de gestion, etc.) ;
  - insuffisance d'indicateurs biologiques, sanitaires de référence (seuils de pollution, état des stocks, ...)
- Néanmoins, un premier niveau d'évaluation de certains préjudices est fourni par le montant des aides accordées lors d'événements tels que la sécheresse, les pollutions par hydrocarbure, etc.

- **Les concours publics français accordés au secteur des cultures marines** révèlent une **forte variabilité** des aides selon les années liée aux événements conjoncturels :
  - **1995 et 1997** : mortalités estivales exceptionnelles en Bretagne et Pays de la Loire
  - **2000 à 2003** : indemnisation dommages Tempête, Erika et Prestige
  - **2003** : Episode de toxicité Etang de Thau (1,2 million d'euros) + Fonds d'allègement de charges pour conchyliculteurs de la Gironde pour arrêt de commercialisation
  - **2004** : indemnisation dans 6 départements suite à la sécheresse de 2003



Concours publics aux cultures marines (2000-2005)						
Concours publics aux CM (gestion des aléas de production)	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Indemnisation dommages Tempête, Erika et Prestige	42,3	11,2	12,7	0,8	0	0
Indemnisation pertes CM (FNGCA)	5	0,6	0	1,3	1,6	0
<b>TOTAL en millions d'euros</b>	<b>47,3</b>	<b>11,8</b>	<b>12,7</b>	<b>2,1</b>	<b>1,6</b>	<b>0</b>

Source : LEN, d'après MAP Concours publics aux pêches maritimes et aux cultures marines

- **Les demandes d'indemnisation déposées au fonds FIPOL** peuvent être très variables selon l'ampleur de la pollution :
  - **1003 demandes déposées à la suite du naufrage de l'Erika** pour une indemnisation effective de 7,7 millions d'euros en 2004
  - **118 demandes déposées à la suite du naufrage du Prestige** pour un montant réclamé de 1,6 millions d'euros.

Dossiers d'indemnisations au titre du FIPOL					
Demandes d'indemnisation déposées au 31 décembre 2004 - Naufrage de l'Erika					
Catégories	Demandes déposées	Demandes évaluées	Demandes rejetées	Paiements effectués	
				Nombre de demandes	Montant €
<b>Mariculture et ostréiculture</b>	<b>1 003</b>	<b>998</b>	<b>89</b>	<b>837</b>	<b>7 754 627</b>
Gisements de coquillages	529	526	98	365	887 016
Bateaux de pêche	319	318	29	280	1 099 551
Entreprises de transformation	51	50	6	43	976 831
Tourisme	3 680	3 648	445	3 169	73 858 227
Dommages aux biens	708	435	98	328	2 040 406
Opérations de nettoyage	146	135	12	116	6 331 699
Divers	523	472	29	438	6 310 434
<b>Total</b>	<b>6 959</b>	<b>6 582</b>	<b>806</b>	<b>5 576</b>	<b>99 258 794</b>

Source : d'après le Rapport annuel 2004 du FIPOL

Demandes d'indemnisation déposées au 31 décembre 2004 - Naufrage du Prestige				
Catégories	Espagne		France	
	Nombre de demandes	Montant réclamé €	Nombre de demandes	Montant réclamé €
Dommages aux biens	224	2 414 473	9	87 772
Nettoyage	16	4 161 279	31	6 100 456
<b>Mariculture</b>	<b>12</b>	<b>8 026 408</b>	<b>118</b>	<b>1 638 646</b>
Pêche et Ramassage de coquillages	145	134 263 917	3	116 810
Bateaux de pêche	10	612 472	51	780 302
Tourisme			149	15 403 598
Entreprise de transformation/vente du poisson	247	12 173 669	6	276 200
Divers	42	1 202 436	9	236 947
Gouvernement	4	548 392 876	1	67 499 154
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>711 247 530</b>	<b>377</b>	<b>92 139 885</b>

Source : d'après le Rapport annuel 2004 du FIPOL

# 1. DES RISQUES ET DES CONSEQUENCES MULTIPLES POUR DES COUVERTURES IMPARFAITES

## 1.3 Des couvertures et mesures de soutien spécifiques au secteur conchylicole

Le secteur conchylicole peut avoir accès à un certain nombre d'aides publiques et de contrats d'assurance privée.

**Au niveau international**, le seul mécanisme de couverture mis en place concerne l'indemnisation des dommages liés aux pollutions par hydrocarbures (fonds FIPOL).

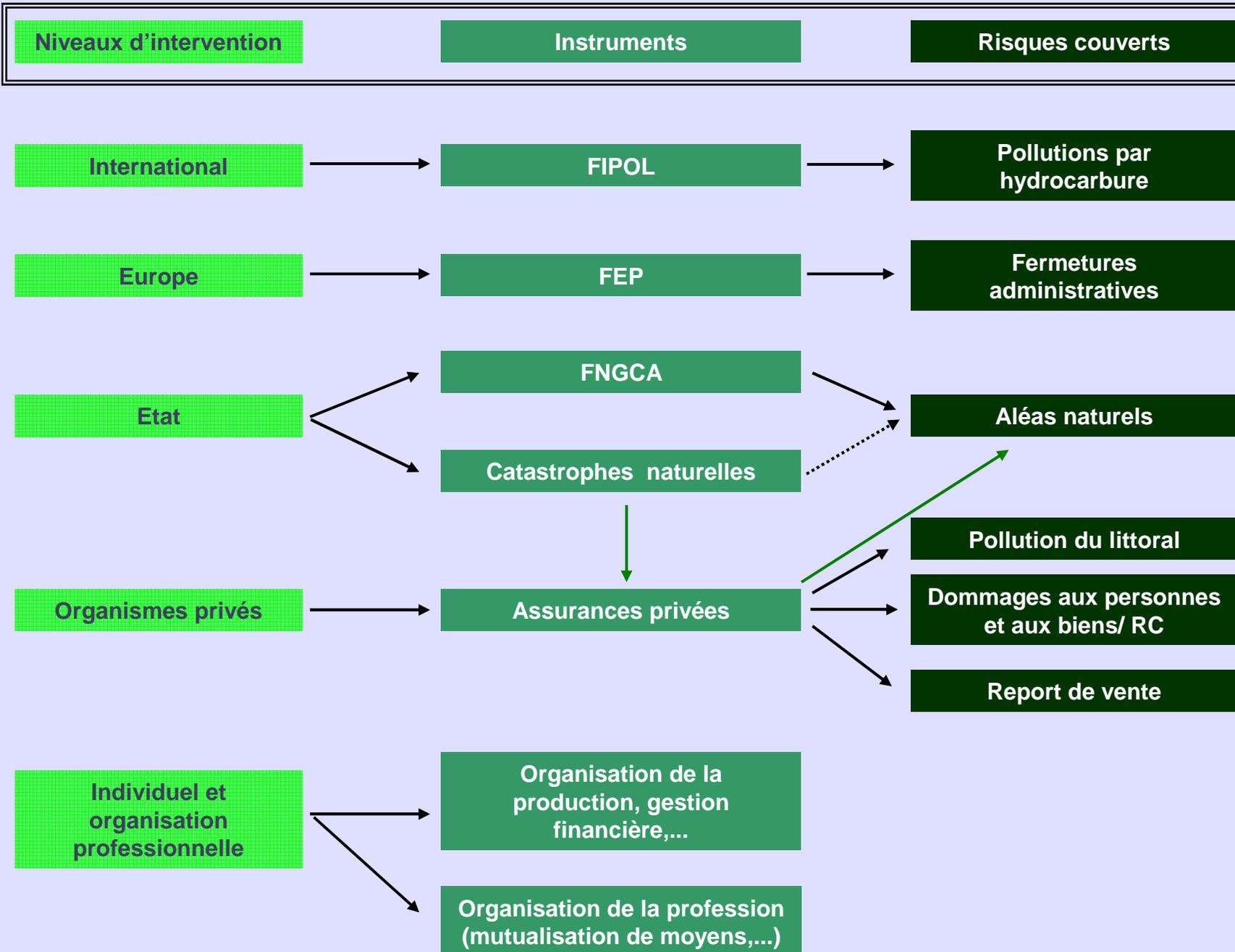
**Au niveau européen**, le pré-projet du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) prévoit une intervention au niveau des fermetures administratives.

La plupart des risques restent gérés au **niveau national**. L'Etat apporte sa contribution en cas de calamités agricoles, par le biais du FNGCA. En cas de catastrophes naturelles, l'Etat intervient également mais indirectement en partenariat avec les **assurances privées**. Ces dernières proposent des contrats d'assurance professionnelle classiques et depuis peu, quelques contrats spécifiques au secteur conchylicole.

A ces dispositifs déclenchés pour des risques particuliers, s'ajoutent des **mesures complémentaires** prises en charge par l'Etat et les collectivités territoriales (fiscales, bancaires,...) appliquées au cas par cas. Dans le cadre de la règle des *minimis* adoptée par l'Europe, des aides plafonnées peuvent être allouées.

La gestion des risques est également intégrée par les **professionnels** au niveau de leur activité, par la mise en œuvre de mesures d'autoprotection et d'auto-assurance. Celles-ci se traduisent par des spécialisations géographiques et des choix technico-économiques qui vont permettre de réduire soit l'exposition au risque, soit la gravité des conséquences économiques d'un dommage.

## Niveaux d'intervention et instruments de couverture des risques



La gestion globale du risque en conchyliculture

Etat et collectivités territoriales : mesures complémentaires

### 1.3.1 Fonds FIPOL

**Ces Fonds Internationaux indemnisent les victimes de pollution par hydrocarbures.** Les Etats importateurs de pétrole et les propriétaires de navires pétroliers cotisent aux fonds. Le FIPOL intervient en complément de l'assureur du navire, lorsque le montant du dommage excède le montant de la réparation fixée par la convention de 1992 sur la responsabilité civile (annexe 2).

**Le "dommage par pollution" signifie :**

- (1) le préjudice ou le dommage causé à l'extérieur du navire par une contamination survenue à la suite d'une fuite ou d'un rejet d'hydrocarbures du navire, où que cette fuite ou ce rejet se produise, étant entendu que les indemnités versées au titre de l'altération de l'environnement autres que le manque à gagner dû à cette altération seront limitées au coût des mesures raisonnables de remise en état qui ont été effectivement prises ou qui le seront ;
- (2) le coût des mesures de sauvegarde (i.e. toutes mesures raisonnables prises par toute personne après la survenance d'un événement pour prévenir ou limiter la pollution) et les autres préjudices ou dommages causés par ces mesures.

### 1.3.2 Fonds Européen pour la Pêche (FEP)

**Extrait du pré-projet FEP :** (annexe 3)

- Cette mesure vise à apporter des compensations financières aux conchyliculteurs lorsque la contamination des coquillages due à la prolifération de plancton toxinogène ou à la présence de plancton contenant des bioxines marines impose, pour protéger la santé humaine, la suspension de leur récolte dans la zone contaminée.
- Une cellule d'indemnisation ad hoc est constituée à l'initiative du Préfet du département concerné dès que les conditions sont réunies :
  - lorsque la durée de la suspension de récolte est supérieure à quatre mois ; ou
  - lorsque la suspension est susceptible d'occasionner des pertes supérieures à 35% du chiffre d'affaires annuel calculé sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires des trois années précédentes pour les entreprises concernées.
- Le montant de l'indemnisation sera égal au montant de la perte de marge brute calculé sur la base de la perte de chiffres d'affaires. Le chiffre d'affaires de référence sera calculé sur la base de la moyenne des chiffres d'affaires des trois années antérieures. Le taux de marge brute moyen des entreprises de la zone concernée sera établi par un organisme de gestion agréé ; il sera appliqué à chacune des entreprises bénéficiaires.

### 1.3.3 Les régimes de calamités agricoles et de catastrophes naturelles

Ces régimes indemnisent les dommages causés aux bâtiments et aux cultures par la tempête, la grêle, le gel (annexes 4 à 6).

FNGCA	Catastrophes Naturelles
<p>Une solidarité nationale et professionnelle qui permet de redistribuer entre professionnels. <u>Cotisants au fonds</u> : l'Etat et les souscripteurs d'assurance dommages aux bâtiments, des véhicules de l'exploitation et Responsabilité Civile. Contribution additionnelle des conchyliculteurs ayant souscrit une assurance incendie et/ou une assurance risques nautiques (selon zones géographiques). L'état de calamité agricole doit être reconnu par arrêté interministériel. Lien de causalité prouvé.</p>	<p>Régime d'assurance, principe de mutualisation. Les assureurs couvrent les risques de cat. nat dans leurs polices habituelles (habitation, incendie...). Réassurance auprès de la Caisse Centrale de Réassurance (public) et sécurisée par l'Etat. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.</p>
<p>Permet d'indemniser des calamités pour lesquelles aucun contrat n'est proposé par le marché de l'assurance, c'est-à-dire aujourd'hui la plupart des risques. <u>Dommages garantis</u> : récolte, sol, cheptel</p>	<p><u>Dommages garantis</u> : dommages directs, perte d'exploitation</p>

Événements	Biens			
	Véhicules	Bâtiments et contenu (marchandises, matériel, mobilier, récolte, animaux)	Récolte sur pied	Animaux à l'extérieur des bâtiments
Tempête	Garantie tempête obligatoirement délivrée lorsqu'une garantie dommages aux biens est souscrite			
Grêle	Assurance facultative	Assurance facultative (grêle sur toiture)	Assurance facultative	
Inondation	Catastrophe naturelle		Calamité agricole	
Gel	Garantie facultative (garantie "panne mécanique")	Garantie facultative (gel des canalisations de l'habitation)	Calamité agricole	
Autres événements naturels exceptionnels (sécheresse, coulée de boue, tremblement de terre,...)	Catastrophe naturelle		Calamité agricole	

Une condition : 1) avoir assuré ses biens

Deux conditions : 1) avoir assuré ses biens 2) une intervention des pouvoirs publics reconnaissant l'état de catastrophe naturelle ou de calamité agricole

Source : FFAS "L'assurance multirisque agricole", Centre de documentation et d'information de l'assurance, janvier 2003

**Deux grandes catégories d'assurance pour les exploitants conchylicoles**

**Assurance des personnes**

- Protection sociale (accident, maladie, vieillesse)
- Prévoyance (assurance sur la vie)

**Assurances de dommages**

**Assurance de responsabilité**

**Objet** : Dédommagement des victimes d'accidents dans le cadre de l'activité, et qui peuvent provenir :

- des immeubles de l'exploitation : la chute de tuiles...
- des terrains,
- de l'exploitant, des membres de sa famille,
- de son personnel occasionnel ou permanent,
- du matériel,
- des animaux

**Garanties complémentaires optionnelles** :

- dommages afférents à une activité de diversification dans l'exploitation
- dommages causés aux récoltes des voisins,
- etc.

**Assurance de biens**

**Objet** : couverture des risques inhérents à l'exploitation :

- incendie,
- tempête, grêle, neige
- dégâts des eaux,
- vol
- catastrophe naturelle et actes de terrorisme
- **assurance-crédit\*** (annexe 7)
- assurance risque de pollution du littoral (annexe 8)

**Garanties complémentaires optionnelles** :

- assurance perte d'exploitation
- **garantie report de vente\*** (voir annexe 9)

\* Nouveautés spécifiques au secteur conchylicole

- **Des mesures de soutien complémentaires nationales et régionales** : contributions publiques déclenchées au cas par cas selon la gravité des événements. Elles peuvent compléter des mesures d'indemnisation ou intervenir en soutien de l'activité en cas d'absence de mécanisme :
- allègement des cotisations sociales,
  - exonération redevance domaniale,
  - prêts bonifiés,
  - prise en charge partielle des intérêts de prêts bancaires à long et moyen terme,
  - aide à la reconstitution des matériels et des stocks,
  - avances remboursables,
  - allègement de charges (FAC)

- **Des mesures de soutien complémentaires européennes** : règle des *minimis* (annexe 10)

L'Union Européenne encadre les aides et subventions accordées aux entreprises par les Etats Membres pour faire respecter le principe de libre concurrence. L'aide dite des *minimis* n'est accordée que lorsqu'aucune autre mesure nationale ou européenne n'existe. Elle est accordée pour soutenir l'activité des petites et moyennes entreprises et versée sous forme de subvention (ou d'aides) dont le montant total est plafonné.

Le règlement CE 1860/2004 concernant l'application des aides de *minimis* aux secteurs de l'agriculture et de la pêche prévoyait un « plafond de 3 000 euros par bénéficiaire sur une période de 3 ans lorsque le montant total de telles aides accordées à l'ensemble des entreprises sur trois ans reste inférieur à un plafond à fixer par la Commission à environ 0,3% de la production annuelle du secteur agricole ou de la production du secteur de la pêche, n'affectent pas les échanges entre États membres et/ou ne faussent pas ou ne menacent pas de fausser la concurrence ».

Depuis le 1er janvier 2007, le projet de règlement prévoit de porter le plafond de *minimis* actuel de 3 000 à 30 000 euros pour le secteur des pêches et de l'aquaculture.

# 1.4 Synthèse

## Les couvertures et mesures de soutien

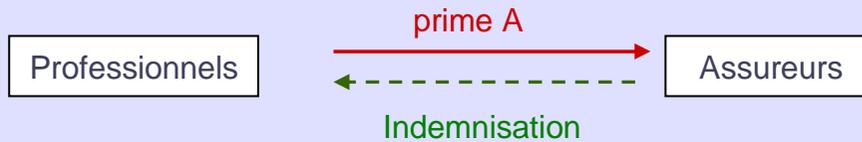
La gestion globale du risque en conchyliculture

Etat et collectivités territoriales : mesures complémentaires

Risques	RE ou RNE*	Dispositifs existants	Eléments déclencheurs	Modalités d'application
<b>Risques liés au milieu de production :</b>				
<b>Risques sanitaires : biologiques, microbiologiques, physiques, chimiques</b>	RNE ou RE	Règle de <i>Minimis</i>		Limite du plafond : 30 000 euros
	RNE ou RE	FEP (pré-projet) - Article 31	Suspension de la récolte pendant plus de 4 mois <b>ou</b> Préjudice subi représente plus de 35 % du CA annuel	L'octroi d'indemnités est limité à 12 mois sur la période 2007-2013. 4 mois de suspension ou 35 % de baisse de CA paraissent des niveaux très élevés
	RNE	Assurance aquacole et salicole	interdictions administratives de ventes des coquillages (Alexandrium, Pseudo-Nitzschia, Dinophysis) au-delà de 15 jours	Franchise 5 % du capital assuré ; Prise en charge des intérêts de découvert ou d'emprunts dus à un décalage de trésorerie résultant d'une interdiction garantie
<b>Risques climatiques : sécheresse, inondations</b>	RNE	FNGCA ou Régime Catastrophe Naturelle	Reconnaissance d'une calamité agricole ou cat. naturelle	Indemnisation faible du FNGCA (12 %) ; Longueurs des délais d'indemnisation ; Aléas exceptionnels
<b>Risques climatiques : tempêtes, gel, grêle</b>	RNE	FNGCA ou Régime Catastrophe Naturelle + garantie dommage aux biens	Reconnaissance d'une calamité agricole ou cat. naturelle	Garantie facultative pour grêle et gel ; Montants plafonnés ;
<b>Risques de pollutions : marée noire, rejets agricoles, etc.</b>	RE ou RNE	Assureur du navire responsable pollution + FIPOL	Pollution par hydrocarbure	Montants plafonnés ; Longueurs des délais d'indemnisation ; ne couvre que les pollutions par hydrocarbure
	RE	Assurance risque pollution du littoral	Pollution déclenchée par collision, naufrage, échouement ou abordage de navires identifiés	
<b>Risques liés à l'entreprise</b>				
<b>Accès à la ressource : foncier, interdépendance des producteurs</b>				
<b>Risque de gestion des ressources humaines</b>	RE	Assurance Revenu	Chute de revenu professionnel annuel net imposable consécutive à une invalidité (économique ou physiologique) liée à une maladie et/ou un accident	Cotisation fonction de l'étendue de la couverture souhaitée (montant de la rente, délai de carence, risque couvert, type de rente). Les primes payées sont déductibles fiscalement
<b>Risque financier, prix des intrants</b>				
<b>Risque incendie, vol, perte ou dysfonctionnement de l'équipement et bâtiment</b>	RE ou RNE	Assurance dommages / biens Assurance Pertes d'exploitation		
<b>Risques liés à la distribution et à la commercialisation</b>				
<b>Risques médiatiques</b>				
<b>Risques de défaillance des clients</b>	RE	Assurance crédit	Impayés	Coût élevé de l'assurance
<b>Risques de marché</b>				
<b>Risques en responsabilité (intoxication consommateur)</b>	RE	Assurance responsabilité civile		
<b>Risques de qualité</b>	RE			

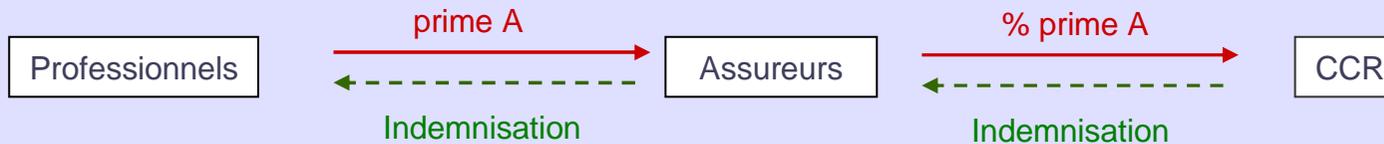
\* RE : responsabilité établie ; RNE : responsabilité non établie

**Assurances privées** : Mécanisme individuel de transfert de risques, la gestion repose en priorité sur le **principe de mutualisation**.



**Régime des Catastrophes Naturelles** : Régime d'assurance reposant sur le **principe de mutualisation**.

Les risques assurés étant de « grande taille » celui-ci n'est pas totalement efficace, l'assureur partage donc le risque avec l'Etat, en se réassurant auprès de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR).



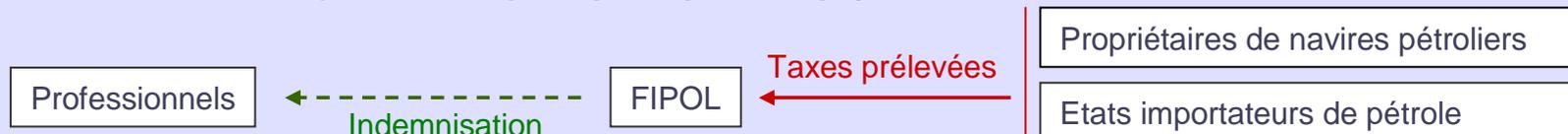
**FNGCA** : Fonds reposant sur le **principe de solidarité nationale et professionnelle**. Par la diversité des risques qu'il couvre, le fonds opère une mutualisation entre les différents événements. Cependant, les sinistres pouvant toucher simultanément un grand nombre de professionnels, cette mutualisation n'est pas suffisante. Le risque est donc partagé avec l'Etat qui abonde le fonds. Les contributions des professionnels, reversées au fonds par les assureurs, et de l'Etat sont redistribuées aux professionnels.



**FEP** : **Aide** accordée par l'Europe, dans le cadre des mesures pour la santé publique.



**FIPOL** : Fonds d'indemnisation reposant sur le **principe de pollueur-payeur**.



### ➤ **Une fragilité du secteur conchylicole à travers :**

- une spécialisation très forte, inhérente à l'activité
- une dépendance au milieu ouvert
- une gestion de trésorerie de court terme délicate
- peu de mutualisation de moyens (financiers, infrastructure, etc.)
- des difficultés de mobilisation collective
- un environnement réglementaire évolutif et contraignant

### ➤ **Des mesures de soutien imparfaites :**

- Des indemnisations limitées aux ressources des fonds : FNGCA, FIPOL
- Des taux d'indemnisation faibles : FNGCA (12 % en conchyliculture)
- La longueur des délais d'indemnisation : FNGCA (en progrès grâce aux politiques d'acompte), FIPOL
- Des prêts calamités répondant mal au besoin de trésorerie des sinistrés : FNGCA
- Des conditions d'attribution restrictives : FIPOL

### ➤ **Un développement limité des assurances privées**

Au-delà des assurances professionnelles dommages classiques, deux assurances spécifiques ont été développées récemment : une assurance crédit et une assurance multirisques comprenant une garantie report de vente. Toutefois, il n'existe pas d'assurance couvrant les mortalités de cheptel ni d'assurance risques climatiques.

- II -

## QUELLES PERSPECTIVES POUR LE SECTEUR CONCHYLICOLE ?

Quels sont les besoins et priorités des professionnels ?

Quelles sont les solutions existantes dans d'autres secteurs ?

Quelles sont les adaptations envisageables dans le secteur conchylicole ?

## 2.1 Besoins et priorités des professionnels

L'étude des dispositifs de couverture disponibles dans le secteur conchylicole a permis de mettre en évidence certaines insuffisances des mécanismes de soutien et des assurances privées.

Par ailleurs, un questionnaire (annexe 11) a été lancé auprès de 370 professionnels issus des principaux bassins de production des 7 sections régionales conchylicoles.

Le but de ce questionnaire était de compléter cette approche et de préciser certains aspects tels que :

- les conséquences des principaux types de risques liés au milieu de production (risques sanitaires, risques climatiques, absence de captage, risques de pollution),
- l'efficacité des mesures de soutien existantes,
- les stratégies d'adaptation des entreprises face aux risques,
- la perception individuelle des risques,
- les expositions aux risques des différents bassins et des entreprises,
- les besoins de couverture.

A ce jour, le nombre insuffisant de réponses, le manque de temps pour relancer individuellement les professionnels et le manque de précision de certaines questions posées ne permettent pas une exploitation significative des résultats.

Parmi les besoins auxquels les solutions existantes ne répondent pas, des priorités ont été dégagées lors d'échanges et de réunions avec des représentants de professionnels (CNC, SRC) et des structures d'accompagnement du secteur (Smidap, Observatoire de l'Aglia,...). Celles-ci concernent essentiellement la couverture des risques liés au milieu de production et sont synthétisées dans le schéma suivant.

Les besoins des professionnels : 5 priorités

Fermetures sanitaires

Mortalités cheptel

Aléas climatiques

Absence de naissain

Pollutions

2 types de conséquences

Gestion de trésorerie

Pertes de chiffre d'affaires / d'exploitation

Solutions bancaires à développer

Solutions assurantielles à développer :

- Assurance Mortalité Cheptel
- Assurance Risques Climatiques sur récoltes

Solutions assurantielles existantes :

- Assurance Perte d'exploitation liée aux interdictions de commercialisation (nouveau)

Mesures de soutien à envisager

DPA  
Fonds d'épargne professionnel (stabilisation du revenu)

Mesures de soutien existantes

FEP (en cours de négociation)

FNGCA Catastrophes naturelles

FIPOL

Parmi les solutions susceptibles de répondre aux besoins de couverture exprimés par les professionnels, un certain nombre existent dans d'autres secteurs d'activités français. **Cette partie vise à dresser un panorama de ces instruments :**

- assurances privées dans le secteur agricole (assurance récolte, assurance risques climatiques) et dans d'autres secteurs (assurance contamination des produits)
- mesures de soutien (fonds professionnels, DPA, caisse intempéries)

Ce panorama est complété par la présentation de couvertures existant en Europe (Espagne) et en Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis) dans le secteur agricole et aquacole.

## Tableau des outils existant dans d'autres secteurs

Assurance Mortalité du cheptel (élevages agricoles et pisciculture)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Garantie de base : Risque d'accident et risque de mise bas, maladies (parasitaire, infectieuse, métabolique)	Mortalité bovins, caprins, ovins, porcins	Indemnisation sur la base de la valeur des animaux estimée par tranche d'âge, par atelier et espèce Franchise en % du capital assuré (5% en cas d'accident, 10% en cas de maladie). Prise en charge des frais vétérinaires sans franchise et sur justificatif et en cas de décès uniquement.	Exclusion des maladies réputées contagieuses En relais du FNGCA	Pacifica
Garantie optionnelle : risques de base		Perte d'exploitation au-delà de 3 jours de marge brute et jusqu'à 18 mois		
Garantie optionnelle : risque de maladie contagieuse		Indemnisation complémentaire à celle de l'Etat : 25 % du montant octroyé par l'Etat en cas de mortalité par maladie réputée contagieuse		
Risque tempête (raz de marée, ouragan, tornade, cyclone, grêle, neige, tempête)	Mortalité cheptel marin (poissons)		A tous les stades de la chaîne de production et de pré-commercialisation. En relais du FNGCA	Groupama (confidentiel)
Risque microbiologique	Mortalité cheptel piscicole causée par asphyxie ou ingestion de zooplancton ou phytoplancton décelables et répertorié par la préfecture maritime		Assurance prenant en compte d'autres risques tels que vol, foudre et électrocution (poissons), attentat, vandalisme, malveillance, grève, bris de machine	
Risque de pollution	Mortalité du cheptel liée au déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matières ou de substances toxiques et étrangères à l'eau de mer			
Multirisques	Mortalité cheptel piscicole		L'admission à souscription est conditionnée à un questionnaire spécifique ou une expertise plus approfondie	Tétard - Gras Savoye
Assurance des risques climatiques sur récolte (agriculture)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Aléas climatiques (coup de soleil, excès d'eau, excès de température, gel, inondation, pluie violente, sécheresse, tempête, etc.)	Perte de rendement, perte de qualité, frais de re-semis, frais résultant des dégâts occasionnés suite aux aléas climatiques	Indemnisation correspondant à la différence entre le capital assuré de l'espèce sinistrée (dans la limite du rendement historique) et le capital de l'année pour l'espèce assurée et sinistrée ainsi que les frais de re-semis et frais supplémentaires Cotisation déterminée en fonction du rendement à la surface X prix (compris entre un prix conseillé et un prix plafond)	2 types de contrat : contrat "par culture" et "à l'exploitation" Participation de l'Etat à la prime d'assurance. Subventionnement possible de la part des collectivités territoriales dans la limite de 50 % de la prime. En expérimentation  Même genre de contrat d'assurance récolte aux Etats-Unis (Multiple Peril Crop Insurance- MPCI), Canada (MPCI),...	CDER + Groupama + FFSA

Tableau des outils existant dans d'autres secteurs

La gestion globale du risque en conchyliculture

Assurance multirisque mytilicole (Espagne)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Tempête, marée noire, présence de phytoplancton toxique	Tempête, fermetures administratives, marée noire	Indemnisation à partir d'une perte d'au moins 20 % de la valeur de la production assurée déclarée avec un minimum de 2400 euros pour les sinistres liés à une tempête ou marée toxique, d'au moins 30 % de la valeur de la production assurée déclarée avec un minimum de 2400 euros pour les sinistres liés à une marée noire.	Sont assurables les moules Galloprovincialis destinées au marché du frais ou à l'industrie.	Entidad Estatal de Seguros Agrarios
Assurance Revenu (agriculture)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Risques de marché	Recette garantie est supérieure à la recette réelle	<b>Production historique (PH)</b> de l'exploitation sur 10 ans <b>Prix (P)</b> : le max entre le prix de base et le prix de récolte (PR) (moyenne des prix sur le marché à terme du mois de la récolte) <b>Niveau de couverture (NC)</b> : choisi entre 50 et 75 % <b>Recette réelle (RR)</b> : production X prix de récolte <b>Recette garantie (RG)</b> = PH X NC X P <b>Indemnité</b> = recette garantie - recette réelle	Assurance privée. Concerne les productions de blé, maïs, soja, sorgho, coton. Prix plafonné	Crop Revenue Coverage (CRC)
Fonds d'épargne professionnel (individuel) (agriculture)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Risques de marché	Marge brute de l'année en cours inférieure à la marge brute moyenne des cinq dernières années ou revenu global inférieur à un seuil fixé par la loi	L'adhérent affecte à un compte spécial 3 % des "ventes nettes admissibles" (équivalent à la marge brute) avec apport équivalent de l'Etat plafonné à 250 K\$ canadiens, jusqu'à 20 % de ses ventes nettes admissibles mais sans contrepartie des pouvoirs publics.	Sommes accumulées sont rémunérées au taux du marché plus une bonification de 3 points par les pouvoirs publics. Adhésion de plus de la moitié des agriculteurs canadiens en 1995. A remplacé un régime d'assurance revenu financé par les agriculteurs et les pouvoirs publics.	Programme Canadien de Stabilisation du Revenu Agricole (PCSRA)
Mécanisme de gestion de crise				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Risque de prix	Déclenché en période de crise : seuils d'indicateurs de versement franchi. Liés aux fluctuations des cours.	Avances de trésorerie remboursable. Versements fonction du montant de l'enveloppe disponible	Partenaires financiers : Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel, Unigrains. En suspend	Caisse professionnelle de régulation porcine - Stabiporc

## Tableau des outils existant dans d'autres secteurs

Fonds de solidarité ostréicole (à l'étude - Aquitaine)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	
Tous les risques (situation de crise)		Abondement par l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels	A l'étude Réservé dans les situations de crises	
Assurance contamination des produits (secteurs agroalimentaire et cosmétique)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Risques de contamination - Risque de perte d'image	Contamination accidentelle et non intentionnelle survenue sur l'un des sites exploités par l'assuré ou résultant d'une erreur d'étiquetage ou de toute publicité néfaste émanant d'un tiers	<u>Garanties</u> : perte d'exploitation (période de 12 mois), frais de retrait des produits contaminés, frais de remplacement des produits contaminés, frais de réhabilitation d'image, frais de décontamination du site, frais et honoraires des consultants de crise	A la condition commune et expresse que la consommation ou l'usage des produits assurés ait causé ou pourrait causer un dommage corporel ou matériel à un tiers dans les 120 jours suivant leur consommation ou usage Consultants de crise disponibles 24 h/24, 7 jours/7 Elaboration d'un plan de gestion de crise visant à anticiper et gérer une situation d'urgence	AIG - Marsh (internet)
	Contamination criminelle			
	Citation directe de l'entreprise ou de l'un de ses produits par un média			
Caisse de chômage "intempéries" (secteur pêche)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Risques climatiques	Chômage temporaire	Cotisation : proportion du salaire forfaitaire journalier de l'ENIM (5ème catégorie) dans la limite d'un plafond de jours (20,30 ou 40)		Adapté de l'assurance chômage intempéries et avaries - CNPMEM
Risques d'avarie		Indemnisation : au prorata du nombre de jours d'arrêt d'activité lié à un risque climatique ou de pollution dans la limite de 20, 30 ou 40 jours	Abondement par l'Etat (parité de financement)	

## Tableau des outils existant dans d'autres secteurs

Déduction fiscale pour aléas (secteur agricole)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Risques climatiques, risques sanitaires et risques économiques	Baisse du résultat excédant 10 % de la moyenne des résultats des trois exercices précédents	<p>Epargne provenant d'une déduction fiscale sur le bénéfice agricole, comprise entre 4 000 € et 40% du bénéfice jusqu'à 40 000 € + déduction complémentaire de 20 % entre 40 000 et 90 000 €. Montant maximal de l'épargne de 26 000 €</p> <p><u>Epargne pouvant être utilisée :</u>                      * lors de l'acquisition d'immobilisations amortissables, * à la souscription de parts sociales de coopératives,                      * sur la variation positive des stocks à rotation lente                      * en cas d'aléas climatiques</p> <p>* en cas d'aléas économiques : reconversion d'activité par suite d'un changement très important de production ; résiliation ou non-renouvellement du bail de l'exploitant ; expropriation pour cause d'utilité publique ; suspension, retrait ou modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines pour motif d'utilité publique ou d'insalubrité non imputable au bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation,</p> <p>* en cas d'aléas sanitaires ou familial affectant la conduite de l'exploitation</p>	<p>Réservée aux exploitants soumis à un régime réel d'imposition</p> <p>Obligation d'avoir souscrit une assurance couvrant les dommages aux cultures ou mortalité du bétail</p> <p>Les sommes déposées sur le compte peuvent être utilisées au cours des cinq exercices qui suivent celui de leur versement, en cas d'intervention de l'un des aléas d'exploitation</p>	Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole
Fonds de Prévention des aléas Pêche (FPAP) (secteur pêche)				
Liés à quels risques ?	Quels éléments déclencheurs / Quelles garanties	Base de calcul de l'indemnisation et de la cotisation	Commentaires	Source
Fluctuation prix des carburants Pollution maritime ou risque sanitaire relatif à la production Risque relatif au marché	Souscription d'une option d'achat du carburant à un prix plancher et si cotation moyenne mensuelle de l'indice de référence du carburant est supérieure au plafond, alors déclenchement du FPAP	Droit d'adhésion au FPAP pour 3 ans + cotisation par litre de gazole prévisionnel utilisé au cours de l'année	Aujourd'hui, seule la couverture sur la fluctuation des prix du carburant est effective. Les deux autres projets sont à l'étude	MAP "Gestion des aléas de production"

A partir de ce panorama français et étranger, 6 instruments pourraient être envisagés pour répondre aux besoins de couverture des professionnels conchylicoles.

1) **Assurance mortalité cheptel** : deux assurances standards sont disponibles, l'une pour les élevages agricoles et l'autre pour la pisciculture. L'assurance mortalité bovins, ovins, caprins, porcins couvre des maladies bien identifiées. Dans le contrat de base, les maladies contagieuses sont exclues. Néanmoins, une garantie optionnelle couvre les maladies contagieuses prises en charge par le FNGCA et complète alors l'indemnisation versée par l'Etat. Concernant l'assurance piscicole standard, aucune maladie n'est assurée par manque de données et d'expertise dans ce domaine. Des offres personnalisées permettent néanmoins de surmonter ces difficultés (offre de courtier d'assurance).

2) **Assurance risques climatiques** : la loi d'orientation agricole et le décret n° 2006-370 du 27 mars 2006 fixant pour 2006 les modalités d'application de l'article L. 361-8 du livre III (nouveau) du code rural favorisent le développement de l'assurance contre certains risques agricoles.

Dans ce cadre, des expérimentations en assurance multirisques climatiques pour les cultures viticoles, fruitières, arboricoles, céréalières et oléoprotéagineuses industrielles et maraîchères sont menées. Reconduites en 2007, celles-ci feront l'objet d'une évaluation en vue d'une nouvelle reconduction. Le développement de ces assurances n'a pu se faire que par la participation de l'Etat à la prime d'assurance.

De même, pour les assurances récoltes disponibles au Canada et aux Etats-Unis les primes sont toutes subventionnées par l'Etat, avec des modalités différentes selon les niveaux de garantie.

3) **Assurance multirisques mytilicole** : développée en Espagne (annexe 12)

Trois types de risques sont couverts par cette assurance : les tempêtes, les marées noires et les fermetures administratives pour présence d'algues toxiques. Sont exclues les collecteurs, les zones de parcage.

4) **Déduction Fiscale Pour Aléas (DPA)** :

La DPA n'est accessible qu'aux exploitants agricoles soumis au régime réel d'imposition et ayant souscrit une assurance couvrant les dommages aux cultures ou mortalité du bétail. Les conchyliculteurs, bien qu'étant considéré comme agriculteurs, ne peuvent y souscrire faute d'assurance mortalité cheptel.

### 5) Mécanismes de stabilisation du revenu : développés en Amérique du Nord

Il existe deux types de mécanismes : un mécanisme d'assurances privées aux Etats-Unis et un fonds d'épargne professionnel au Canada. Ce dernier a remplacé le dispositif d'assurance revenu qui existait auparavant.

L'assurance américaine (Crop Revenue Coverage) déclenche l'indemnisation dès lors que la recette réelle est inférieure à la recette garantie. Cette assurance est la plus importante assurance revenu disponible aux Etats-Unis ; elle ne couvre que les grosses productions de blé, maïs, soja, sorgho et coton ce qui explique sa viabilité. Depuis 1999, un nouveau contrat est proposé à titre expérimental pour les productions de fruits et légumes et productions animales avec des conditions restrictives.

L'indemnisation du fonds canadien est déclenchée dès lors que la marge brute de l'année en cours est inférieure à la marge brute moyenne des 5 dernières années. Dans le cas du fonds, l'Etat canadien et les Provinces interviennent dans l'abondement du fonds.

Ces deux mécanismes n'interviennent pas uniquement en cas de crise mais ont pour but de stabiliser le revenu agricole.

### 6) Mécanismes de gestion de crise : Stabiporc développé dans le secteur porcin en France

La caisse professionnelle de régulation porcine a été créée en 1984 afin d'atténuer les fluctuations erratiques des cours du porc, en octroyant aux groupements de producteurs porcins des prêts de trésorerie à taux d'intérêt réduits. Le mécanisme d'avances remboursables de trésorerie est déclenché uniquement en période de crise en fonction de seuils d'indicateurs de crise (mécanisme basé sur les prix de marché) : un seuil de versement ouvrant droit aux versements d'avance de régulation ; un seuil de remboursement, rendant exigible le remboursement des avances de régulation.

A l'origine, la caisse est alimentée par différents partenaires financiers : la Caisse Nationale du Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, Unigrains (Union financière pour le développement de l'économie céréalière) et l'Etat par l'intermédiaire de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviiculture (Ofival).

L'Etat s'est retiré de ce mécanisme en 2000 car la Commission Européenne a déclaré ce mécanisme anti-communautaire, les aides accordées n'étant pas considérées comme des mesures de sauvetage et de restructuration des entreprises mais comme une aide au fonctionnement sans aucun effet durable sur l'amélioration des structures du secteur.

Suite à leur participation lors de la crise en 2002-2003 (les avances ont été intégralement remboursées en 2006), les banquiers partenaires seraient très réticents à s'engager de nouveau lors d'une prochaine crise. En l'absence de la bonification des intérêts, ils favoriseraient des solutions individuelles pour les producteurs plutôt qu'un mécanisme collectif. De plus, les garanties (cautions) sont assurées collectivement au travers des groupements de producteurs or cela s'avère plus difficile dans un contexte de restructuration du secteur.

Une réflexion est actuellement en cours pour étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de gestion de crise pérenne soit un fonds collectif ou une solution type assurance privée.

L'objectif de cette partie est d'identifier les éléments nécessaires ainsi que les obstacles à l'adaptation des différents instruments précédemment retenus. Cette réflexion a été alimentée par des entrevues avec différents assureurs, des représentants de l'Etat et des organismes professionnels.

### Constat général

La couverture d'un risque par un contrat d'assurance privé nécessite de connaître le risque et ses conséquences. Ceci suppose l'identification des causes réelles d'un sinistre, la connaissance des fréquences de réalisation du sinistre sur une longue période, la garantie du caractère aléatoire du phénomène. Pour cela, la disponibilité d'indicateurs du milieu (biologiques, physiques, chimiques) est indispensable. Des indicateurs économiques sont également nécessaires afin d'évaluer les conséquences effectives dans les entreprises.

La taille du secteur et la demande pour un type de couverture sont des paramètres importants dans le développement de produits d'assurance.

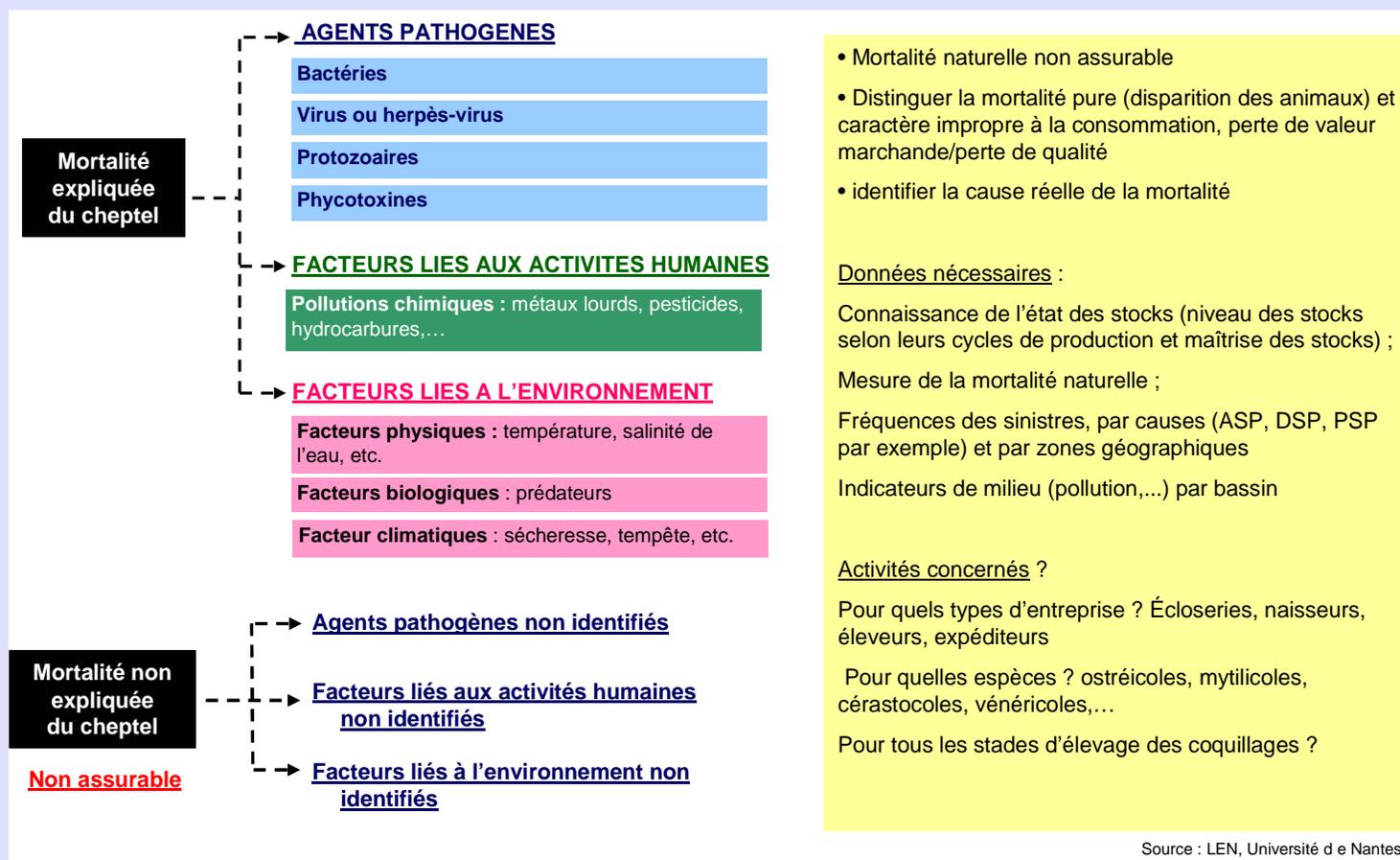
Du fait de la spécificité des risques auxquels sont soumises les activités conchylicoles, de l'ampleur des conséquences potentielles et de la petite taille du secteur, la mise en œuvre de contrats d'assurance va être subordonnée à la possibilité pour les assureurs de partager leurs risques. Ce partage de risques peut prendre la forme d'une réassurance auprès de réassureurs privés ou d'une réassurance publique, auprès de la Caisse Centrale de Réassurance. D'autre part, une intervention publique (Etat, collectivités territoriales), sous la forme de subvention de primes par exemple, peut être déterminante dans ce mécanisme.

Aujourd'hui, un nombre restreint de produits d'assurance sont proposés aux conchyliculteurs en raison de ces différents éléments. Quelques études ont été initiées, par le passé, sur la faisabilité de produits mais n'ont pas abouti par manque de données précises sur les stocks, manque d'observations sur les fréquences des sinistres et à cause des difficultés à déterminer les causes réelles de mortalité.

Il est à noter cependant le développement d'un nouveau produit comprenant une garantie report de vente, qui tente de répondre à un besoin de la profession.

**Aujourd'hui, les assurances mortalité cheptel** disponibles pour l'agriculture et la pisciculture ne couvrent pas les pertes de qualité et perte de rendement. Ces sinistres sont en revanche pris en compte dans les assurances multirisques climatiques. Une réflexion à la mise en œuvre d'une assurance mortalité cheptel dans le secteur conchylicole pourrait inclure la distinction entre mortalité pure et le caractère impropre à la consommation des coquillages, perte de rendement et perte de qualité. Cette réflexion ne présuppose pas de la faisabilité de ce type de produits (qui n'existe pas non plus dans d'autres secteurs).

La réalisation d'une assurance mortalité cheptel rencontre trois principales difficultés. La première est la mesure du niveau de mortalité naturelle qui elle, ne sera jamais assurée. La deuxième concerne l'identification des causes réelles de mortalité. Le recueil de données suffisantes et l'analyse générale par bassin constituent le troisième obstacle. Même si les causes possibles de mortalité sont multiples comme le montre le schéma ci-dessous, une assurance peut ne couvrir qu'un petit nombre d'entre elles. Dans tous les cas, les causes retenues seront spécifiées de manière exhaustive ainsi que la zone géographique concernée par le contrat.



**Les assurances risques climatiques** couvrent aujourd'hui uniquement les dommages aux biens et non ceux subis par les animaux. Une réflexion sur la mise en œuvre d'une assurance risques climatiques pourrait envisager d'inclure les coquillages. Cela suppose un certain nombre d'informations sur les aléas : types d'aléas (tempête, sécheresse, excès ou manque d'eau douce,...), liste des événements, cartographie des risques, état des stocks, seuils de mortalité, indicateurs de qualité, ...

**La mise sur le marché d'une assurance revenus** pourrait également découler des travaux précédents dans un second temps, sous la forme d'une multirisques. Un mécanisme de stabilisation du revenu sous la forme d'un fonds professionnel, sur l'exemple canadien, pourrait être une alternative.

### **Conclusion sur les assurances privées**

En raison de la spécificité des risques concernés, la réflexion sur la mise en œuvre d'une nouvelle assurance dans le secteur conchylicole rejoint la question de l'assurabilité de risques non encore assurables. La première étape vers cette assurabilité est une parfaite connaissance des événements, de leur origine et de leurs conséquences. Ceci est une condition sine qua non.

L'assureur va chercher à se prémunir contre une sinistralité trop importante. Une des réponses est de favoriser un contrat multirisques, reliant une garantie contre un risque « important » à une couverture de risques plus classiques, permettant ainsi de le compenser. C'est d'ailleurs le cas pour la nouvelle assurance report de vente. La pratique de franchises différenciées peut compléter ce dispositif en permettant un partage de risques entre l'assureur et l'assuré. Enfin, la participation des administrations publiques (Etat, collectivités territoriales), par le biais de subvention de primes par exemple, paraît être une garantie importante pour que les assureurs s'engagent sur de tels contrats. Une intervention publique ainsi que le contrat multirisques peuvent inciter une adhésion massive des professionnels. Cette adhésion massive est un facteur primordial et la création d'un fonds professionnel garantissant une adhésion collective pourrait la favoriser.

### Déductions pour aléas

Aujourd'hui si la déduction n'est pas accessible aux conchyliculteurs en raison d'une absence d'assurance cheptel, le développement d'offres de la part des assureurs permettrait éventuellement une discussion avec les pouvoirs publics afin de réviser cette position.

### Fonds professionnel

La constitution d'un fonds professionnel sur l'exemple canadien pourrait être envisagée dans une optique de stabilisation de revenu. Les modalités des interventions publiques (abondement du fonds, déductions fiscales) seraient à préciser. Il peut être également envisagé comme un outil de gestion de crise.

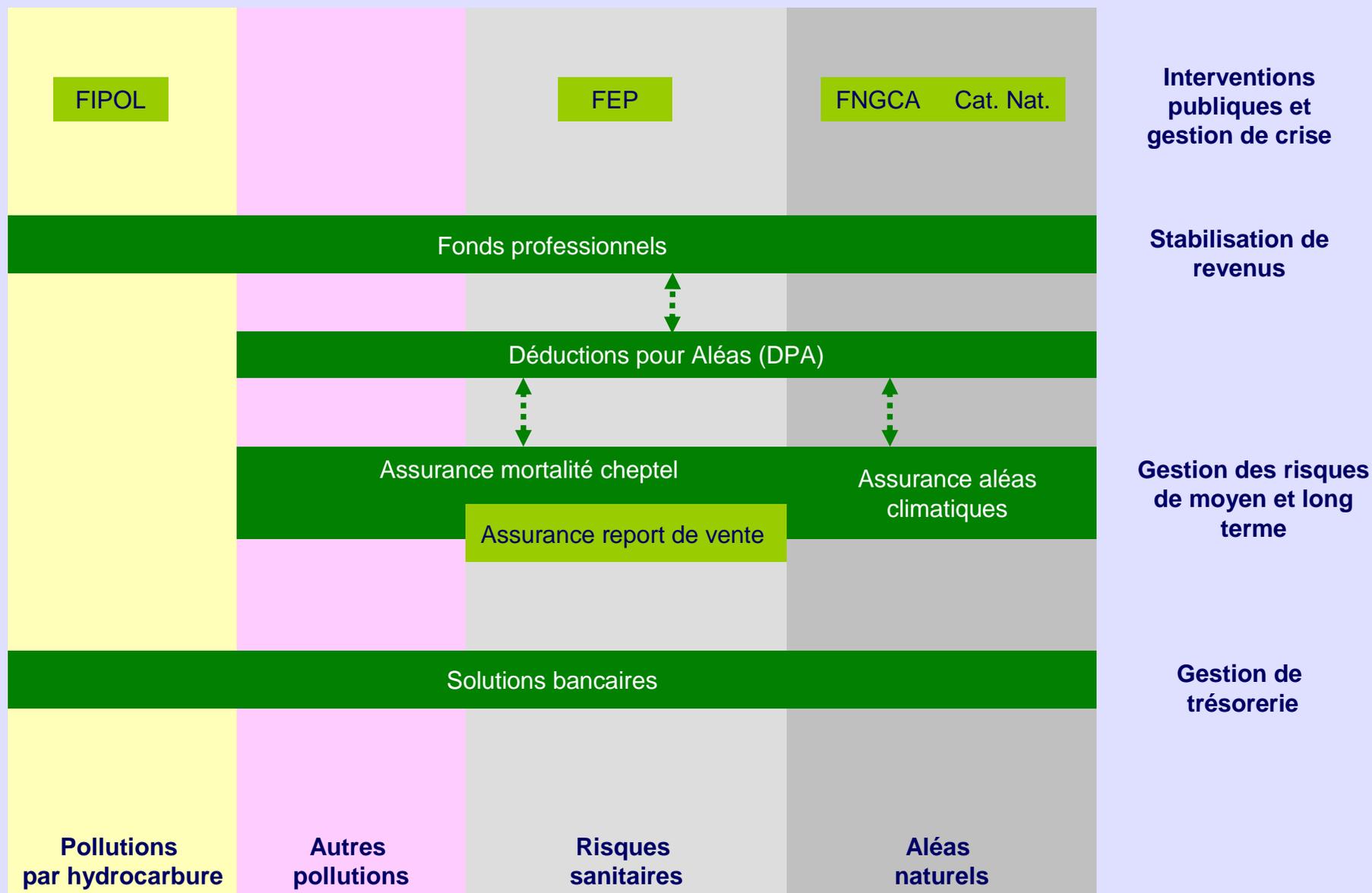
### Mécanisme de gestion de crise

Contrairement à un fonds de stabilisation de revenu, le déclenchement d'un mécanisme de gestion de crise est lié à des aléas spécifiés et intervient en dernier recours. La participation des administrations publiques à ce mécanisme répondrait à des obligations communautaires. Aujourd'hui, dans le secteur agricole, Bruxelles admet une intervention en cas de crise sanitaire ayant des répercussions sur l'Homme. En revanche, les crises économiques et sanitaires (type épizootie) sont considérées comme relevant de problématiques de filière nécessitant une gestion de filière. La capacité d'intervention des Etats est donc limitée. Il est à noter que la PAC 2003 prévoit la mise en œuvre d'une modulation de toutes les aides directes et reverse à chaque Etat Membre, 1% de cette masse financière. La France souhaiterait utiliser cette disponibilité financière pour mettre en place un dispositif de gestion des crises. Dans le secteur des pêches et des cultures marines, une telle disposition n'est à priori pas inscrite dans le FEP. En revanche, le nouveau texte prévoit une indemnisation en cas de fermeture administrative de plus de 4 mois ou d'une baisse de plus de 35 % du chiffre d'affaires.

Les capacités d'intervention de l'Etat étant limitées, la gestion d'un fonds de crise pourrait éventuellement être gérée par une organisation interprofessionnelle. Cette réflexion a été engagée par le FNP qui constate que les provisions régulières nécessaires à une intervention efficace en cas de crise s'avèreraient être très importantes. De leur point de vue, une solution alternative pourrait être la généralisation du dispositif à l'ensemble du secteur agricole et utiliser ainsi le principe de mutualisation pour gérer ces risques. Le secteur conchylicole pourrait mener la réflexion dans ce sens.

## Quelles adaptations possibles au secteur conchylicole ?

La gestion globale du risque en conchyliculture



Outils existants

Outils à envisager

La prise de conscience du risque et la volonté de s'en protéger relèvent d'un comportement « classique » dans les sociétés développées. La sécurité collective et individuelle est recherchée dès lors que les besoins vitaux sont satisfaits. Ainsi, face aux divers risques sociaux, est apparue la sécurité sociale pour les citoyens, et, face aux risques alimentaires, sont apparus les codes alimentaires et sanitaires pour les consommateurs. La législation européenne confirme bien cette tendance vérifiée au-delà de l'Hexagone. Dès lors, face aux risques encourus par les producteurs, la recherche de couverture émanant des conchyliculteurs est rationnelle.

Le risque en conchyliculture est « multifacettes ». Dans un premier temps, il nous a fallu identifier l'ensemble des risques, leur diversité, et implicitement les conséquences variables induites. Trois grands domaines de risques ont été proposés : ceux liés au milieu de production, ceux liés à l'entreprise, et ceux liés à l'aval de la filière (sphère de la commercialisation et distribution). Après cette typologie, l'identification des instruments de couverture et des logiques de ces outils (assurance privée, fonds mutuels, intervention de l'Etat ou des Collectivités Locales, ...) a permis de souligner l'existence d'un certain nombre de mécanismes... mais aussi l'incomplétude des solutions actuelles.

Une fois dressée cette carte des risques et des protections actuelles, les besoins des professionnels ont été évalués, permettant de définir les priorités dans le champ des risques recensés. Ainsi, les cinq priorités (fermeture sanitaire, mortalité cheptel, aléas climatiques, absence de naissain, pollutions) relèvent du domaine des risques liés au milieu de production.

De l'analyse de ce qui est « mal » couvert ou non couvert, découle la recherche des solutions proposées dans d'autres secteurs d'activités ou dans d'autres pays. Un vaste tableau, certes non exhaustif, recense les outils existants à l'extérieur de la conchyliculture française. Cette analyse permet alors de suggérer six instruments (assurance mortalité cheptel, assurance risque climatique, assurance multirisques mytilicole, déduction fiscale pour aléa, mécanismes de stabilisation du revenu, mécanismes de gestion de crise) favorisant la couverture des risques encourus par les professionnels et de leur adaptation possible à la conchyliculture nationale, en tenant compte aussi des systèmes retenus (privé, public, collectif, individuel).

Cette réflexion peut représenter le premier pas vers la mise en œuvre de nouveaux instruments de couverture. Pour les produits d'assurance privée, le recueil d'informations, la compréhension des facteurs de risques, l'évaluation des conséquences des sinistres sont fondamentaux. La création d'un fonds professionnel ou d'un mécanisme de gestion de crises s'inscrirait dans une démarche de mutualisation des risques. Dans tous les cas, la participation de l'Etat et des collectivités territoriales sera un atout dans la démarche.

Si ce travail novateur permet de mieux éclairer le « risque conchylicole » français, et propose quelques pistes de protection, n'oublions pas que le risque global recensé est beaucoup plus vaste que celui du seul domaine du milieu de production ressenti aujourd'hui comme prioritaire... un long travail reste à faire !

# ANNEXES

Annexe 1 : Personnes rencontrées	p. 1
Annexe 2 : Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	p. 2
Annexe 3 : Pré-projet du FEP concernant les mesures de santé publique	p. 3
Annexe 4 : Détail sur les ressources du FNGCA	p. 6
Annexe 5 : Le FNGCA	p. 7
Annexe 6 : La garantie contre les catastrophes naturelles	p. 8
Annexe 7 : L'assurance- crédit	p. 9
Annexe 8 : Assurpol : Assurance pollution littoral	p.10
Annexe 9 : La garantie optionnelle Report de vente – Pacifica	p. 11
Annexe 10 : Règle des <i>Minimis</i> – Mémoire Pêche	p. 12
Annexe 11 : Questionnaire « Les activités conchyloles face aux risques »	p. 18
Annexe 12 : Assurance mytilicole espagnole	p. 24